

ELM TRANSPORT

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION

(État au 1er Janvier 2020)

1. Durée de location/restitution du véhicule :

Le locataire restituera le véhicule avec équipement et accessoires à la station initiale à la date et au lieu désignés ci-contre. En cas d'abus une taxe de 40 CHF sera facturée.

2. État de prise en charge :

Le locataire a pris possession du véhicule en bon état de marche et avec un réservoir plein. Tout dégât doit être signalé sur le contrat de location avant le départ. Si à la remise il y a une cassure ou un dégât non signalé, une amende de 150 CHF sera facturée au locataire en plus du dégât occasionné.

3. Caution :

Le dépôt conventionnel est de 30 CHF

La caution est à déposer au plus tard à la prise du véhicule en espèces ou régler de suite.

4. Âge minimal/conducteurs supplémentaires :

L'âge minimal du conducteur est de 21 ans pour ce véhicule. Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valide depuis 3 ans au moins. Seul le locataire a le droit de conduire le véhicule. Le locataire est responsable pour la totalité des dégâts causés par une tierce personne qui conduisait. Sur demande, le locataire doit fournir à tout moment le nom et l'adresse du conducteur.

5. Restrictions générales d'utilisation :

Le locataire reconnaît que l'utilisation du véhicule est prohibée dans les cas suivants et qu'il est responsable pour la totalité du dommage en cas de violation :

- (a) transport de marchandises prohibées ou dangereuses,
- (b) transport de passagers contre rétribution,
- (c) leçons de conduite,
- (d) remorquage ou mise en mouvement d'un autre véhicule ou d'une remorque,
- (e) manifestations sportives, courses, essais ou rallyes sur circuits de compétition ou d'entraînement, épreuves d'orientation, courses de cross-country ou d'adresse, tentatives de record, épreuves de précision, d'endurance ou de consommation de toute nature,
- (f) conduite en état d'ébriété ou sous stupéfiants.

6. Frais :

Les frais suivants sont à payer par le locataire à la restitution du véhicule en cas de violation:

- (a) amendes/radars/excès de vitesse/feu rouge brûlé/frais administratifs (a) frais de location, ELM Transport décline toute responsabilité quant à la violation, par le conducteur, des règles de conduite et du code de la route. En cas de non-respect du code de la route (exemple, excès de vitesse, brûler un feu rouge...) le conducteur est le seul responsable. Toute infraction du code de la route pendant la durée de la location, ainsi que les frais en découlant seront à la charge du locataire.
- (b) franchise en cas de dommages,
- (c) taxe de transport, et, en cas de non-respect du lieu de restitution.
- (d) frais de carburant et de service si le réservoir n'est pas plein ou dégâts causés par le remplissage du réservoir avec un carburant non approprié (aucun dédommagement n'est dû pour un éventuel surplus si la quantité de carburant a été convenue à l'avance),
- (e) Late Return Fee : si le véhicule est restitué plus tard que convenu sans l'accord préalable, un jour de location supplémentaire ainsi que des frais de retour tardif seront facturés par jour supplémentaire à partir de l'heure de retour convenue.

Les frais suivants sont à payer par le locataire sur facture ultérieure :

- (f) entière réparation des dommages causés par une utilisation non conforme au contrat, excessive et/ou peu soignée par le locataire et/ou le conducteur supplémentaire,

- (g) réparation en cas de dommages ou de vol et frais de gestion jusqu'à hauteur de la franchise convenue,
- (h) frais de poursuites.

7. Type d'assurance du véhicule :

Le véhicule est assuré en assurance casco partielle applicable sur le territoire suisse. Il est à noter que l'assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés lors d'une collision. Tout dégât au véhicule est à la charge du locataire.

8. Itinéraire :

Le locataire s'interdit de quitter le territoire Suisse avec le véhicule loué sans avoir averti préalablement ELM transport.

9. Directives en cas d'accident :

En cas d'accident, le locataire doit protéger les intérêts de la compagnie d'assurance en :

- (a) remplissant correctement le rapport d'accident remis par Generali,
- (b) notant les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins,
- (c) ne reconnaissant aucun tort ou responsabilité,
- (d) prenant les mesures de sécurité nécessaires concernant le véhicule,
- (e) avisant la propriétaire du véhicule et
- (f) prévenant immédiatement la police si cela s'impose pour l'établissement des torts d'un tiers ou s'il y a des blessés. Le locataire répond de tout dommage, causé au propriétaire par la violation de ces obligations.

10. Objets/animaux transportés :

Le locataire décharge au propriétaire du véhicule de toute responsabilité pour dommages et pertes touchant à des objets ou animaux transportés. Les animaux sont à transporter dans des cages convenables et ne doivent pas être laissés seuls dans le véhicule.

11. Mise en sécurité du véhicule :

Lorsque le véhicule n'est pas utilisé, le verrou antivol des portes, fenêtres doivent être fermés, les clés retirées.

12. Pannes et défauts du véhicule :

Le locataire doit aviser immédiatement le propriétaire du véhicule en cas de pannes ou défauts du véhicule afin que le propriétaire remette en état le véhicule dans les plus brefs délais.

13. Modifications du contrat :

Les compléments et/ou modifications au présent contrat ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit et approuvés par écrit.

14. Sous-location et cession du contrat :

La sous-location et la cession du présent contrat n'est pas autorisée.